**EPU36**

**Recommandations du Canada pour l’EPU du Panama**

**3 novembre 2020**

Merci, Madame la Présidente,

Le Canada accueille favorablement les mesures positives prises par le Panama pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors des cycles précédents de ce processus.

Le Canada recommande que le Panama :

1. Prenne des mesures plus fermes pour prévenir la violence sexuelle et fondée sur le sexe, et pour améliorer ses protocoles de manière à fournir un soutien adéquat aux victimes.
2. Adopte une législation et engage des ressources visant à garantir la pleine indépendance du pouvoir judiciaire et de l’exercice de la profession juridique, de sorte à se conformer aux normes internationales.
3. Prenne des mesures supplémentaires pour accroître la participation des femmes, en particulier dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID‑19, en donnant la priorité aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité.
4. Interdise la discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle dans tous les aspects de la vie sociale.
5. Prenne des mesures pour garantir le fonctionnement efficace et indépendant de toutes les entités de contrôle de la gouvernance, notamment le médiateur national pour les droits de la personne, l’autorité assurant la transparence et l’accès à l’information (ANTAI) et le procureur général.

Le Canada salue l’adoption de la *Loi 56* (2017), qui établit un minimum de 30 % de participation des femmes dans les conseils d’administration de l’État d’ici 2020 et encourage le Panama à continuer à travailler pour atteindre son objectif.